



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 08 17 - AOUT 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 08 - 17 - AOUT 2017



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

7 - Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A17H2365 du 2 août 2017
modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

11- Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté N° A 17 A 0007 du 1^{er} Août 2017
Ouverture de l'enquête publique sur :
-le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur les communes d'Espalion et de Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion,
-la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3

17 - Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 17 R 0333 du 1^{er} Août 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 593
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0334 du 2 Août 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0335 du 3 Août 2017
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0336 du 3 Août 2017

Canton de Lot et Dourdou -

Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0337 du 3 Août 2017

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 95

Arrêté temporaire de limitation de vitesse, d'interdiction de stationner et de dépasser, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0338 du 3 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0339 du 4 Août 2017

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0340 du 4 Août 2017

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 650 et n° 71

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0341 du 7 Août 2017

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0342 du 7 Août 2017

Cantons de Lot et Montbazinois et Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montbazens, Roussennac et Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0343 du 7 Août 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0344 du 9 Août 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0345 du 9 Août 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Therondels (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0346 du 9 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0347 du 9 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Marcillac-Vallon et Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0348 du 23 Août 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac-Severac L'Eglise et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0349 du 23 Août 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0350 du 23 Août 2017
Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 42 et n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Nayrac, Florentin-la-Capelle et St Amans des Côts (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0351 du 23 Août 2017
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour feu d'artifice, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0352 du 25 Août 2017
Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 242 et n° 46
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0353 du 28 Août 2017
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 574 et n° 888
Arrêté temporaire pour festivités, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0354 du 29 Août 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0355 du 29 Août 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0356 du 29 Août 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0357 du 29 Août 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0360 du 29 Août 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Gramond et Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0361 du 29 Août 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0362 du 28 Août 2017
Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Lestrade-Et-Thouels et Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0363 du 30 Août 2017
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 56
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Canet-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté permanent conjoint
de police de circulation (alternat)
route départementale n° 688- commune de tanus

Arrêté N° A 17 R 0365 du 31 Août 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0366 du 31 Août 2017
Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 55, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0367 du 31 Août 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0368 du 31 Août 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

57 - Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 17 S 0036 du 20 Mars 2017
Annule et remplace l'Arrêté N° A16S0250 du 13 octobre 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

Arrêté N° A 17 S 0183 du 20 juillet 2017
Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé

Arrêté N° A 17 S 0195 du 31 Juillet 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

Arrêté N° A 17 S 0204 du 22 août 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence La Montanie » de LUGAN

Arrêté N° A 17 S 0211 du 24 août 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » de CAPDENAC-GARE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A17H2365 du 2 août 2017

modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté A17H2314 du 19 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier ROCHER en qualité de Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs au Pôle des Solidarités Départementales à compter du 1^{er} juillet 2017
VU l'arrêté n°A17H2318 du 19 juillet 2017 nommant Madame Nathalie BONNEFE - Adjointe au Directeur de la Direction de la « Mission Enfance et Famille » à compter du 1^{er} juillet 2017
VU l'arrêté n°A17H2319 du 19 juillet 2017 nommant Madame Anne Marie COUDERC - Adjointe au Responsable du Territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE à compter du 1^{er} juillet 2017
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – Monsieur Serge VARVATIS pour la Direction de la Mission "Enfance et Famille" ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

. Madame Nathalie BONNEFE – Adjointe au Directeur de la Mission « Enfance et Famille » et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. Madame Marie Anne RIPOLL pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

. Madame Fabienne BALITRAND pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»

. Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. Madame Sandrine SEGUIN – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. Madame Catherine RIGAL - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. Madame Nathalie TERRIER - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI.

. Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

3 – Monsieur Thierry PRINCAY pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"

- Madame Patricia CIRGUE – Chef du Service "Insertion par le logement"

- Madame Julie GARES – Chef du Service "Insertion"

4 – Madame Fanny CAHUZAC – Directrice de la Direction des Affaires Administratives et Financières En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny CAHUZAC cette délégation de signature est conférée à

Madame Nathalie GEA, Chef du service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe à la Directrice de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination en suppléance de Madame Fanny CAHUZAC, ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification

. Madame Nathalie GEA – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. Monsieur Didier CAUSSANEL, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - Monsieur Olivier ROCHER, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laétitia BARRIERE et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES

- Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 août 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION AGRICULTURE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Arrêté N° A 17 A 0007 du 1^{er} Août 2017

Ouverture de l'enquête publique sur :

- le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur les communes d'Espalion et de Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion,
- la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, agricole et forestier, et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptible d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23,

VU l'arrêté départemental N° 10-550 du 22 octobre 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre,

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion- Bessuéjols en date du 30 Mai 2017,

VU la décision du 10 juillet 2017 n° E17000163/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant le commissaire enquêteur,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Objet et durée d'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique afin de recueillir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées, sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le projet de travaux connexes, établis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion-Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion ainsi que sur la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3

**L'enquête publique sera ouverte du lundi 11 septembre 2017 à 9H00
jusqu'au mercredi 11 octobre 2017 à 17H00, soit pour une durée de 31 jours.**

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

La CIAF prendra connaissance de toutes les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport du commissaire enquêteur. La CIAF entendra tous les propriétaires qui en feront la demande dans leur réclamation et statuera sur l'ensemble des réclamations. Les décisions de la CIAF seront notifiées et affichées dans les conditions fixées par l'article R. 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et le cas échéant, pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Article 3 : Le commissaire enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Bernard DORVAL, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Observations par courriel.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera déposé en mairie d'Espalion où il pourra être consulté aux dates et heures d'ouverture du secrétariat

(du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13h30 à 17H00) du lundi 11 septembre 2017 à 9H00 au mercredi 11 octobre 2017 à 17H00.

Les personnes ne pouvant se déplacer pourront se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration ou adresser leurs observations par courrier ou par courriel à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'aménagement foncier induit par le contournement d'Espalion, Mairie d'Espalion 12500 ESPALION en s'assurant qu'il parvienne à destination avant le mercredi 11 octobre 2017 à 17H00, date et heure de fin de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces principales composant le dossier d'enquête seront visualisables sur le site du Conseil départemental de l'Aveyron, durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations pourront également être faites par voie électronique à l'adresse suivante :

aveyron.fr =>Attractivité=>Agriculture et Aménagement de l'Espace

<http://aveyron.fr/thematiques/agriculture%20et%20am%C3%A9nagement%20de%20lespace> (lien actif)

Article 5 : Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra en mairie d'Espalion pour y recevoir les observations des propriétaires et des tiers intéressés

- Le mercredi 20 septembre 2017 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,
- Le mardi 3 octobre 2017 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,
- le mercredi 11 octobre 2017 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête.

① le plan d'aménagement foncier agricole et forestier, arrêté par la CIAF dans sa séance du 30 mai 2017, comportant l'identification des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, des routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires,

② le plan des travaux connexes, arrêté par la CIAF, comportant les travaux sur la voirie, les fossés, les talus, l'emprise des boisements linéaires...

③ le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartient. Ce tableau indique les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

④ le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession de ces parcelles aménagées, les tolérances prévues en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral.

⑤ le mémoire des travaux connexes précisant notamment le maître d'ouvrage des travaux connexes, le programme des travaux connexes, arrêté par la CIAF, ainsi que le coût estimatif des travaux connexes.

⑥ l'étude d'impact relative à la protection de la nature et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude.

⑦ le plan de classement

Article 7: Monsieur Georges LABROUE, Géomètre expert, en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendra également à la disposition du public pour leur donner tous les renseignements nécessaires aux dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Article 8 : Mesures de publicité

➤Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président du Conseil départemental quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Aveyron.

➤Cet avis sera affiché au lieu de mise à disposition du dossier au public (Mairie d'ESPALION), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que dans la mairie de Bessuéjols.

L'effectivité de cette mesure sera justifiée par un certificat d'affichage des Maires des communes concernées.

➤Par ailleurs, conformément à l'article R 127-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'avis de publicité d'ouverture de l'enquête est notifié aux propriétaires, un mois à l'avance.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie d'Espalion (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat) ainsi que sur le site du Conseil départemental de l'Aveyron (aveyron.fr =>Attractivité=>Agriculture et Aménagement de l'Espace) à partir de sa réception (prévue fin novembre 2017) pendant une durée d'un an.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 11 : Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron et Monsieur le Maire d'Espalion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0333 du 1^{er} Août 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 593

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Chavinier 15000 Aurillac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 593 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 593, entre les PR 5,004 (Carrefour avec la RD 78) et 7,878 (carrefour avec la RD 34) pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 2 août 2017 au 4 août 2017 et du 28 août 2017 au 1^{er} septembre 2017.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD 34 et 78.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 1^{er} août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,
Pour le Subdivisionnaire,**

Didier IZARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0334 du 2 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 57,850 et 57,940 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement, prévue du 4 septembre 2017 au 15 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 2 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0335 du 3 Août 2017

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BRISSAUD et Fils, en la personne de FARGE Olivier - 9 route de l'Evêque, 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 98,200 et 98,400 pour permettre la réalisation des travaux de scellement d'une chambre France Télécom, prévue du 3 août 2017 au 4 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0336 du 3 Août 2017

Canton de Lot et Dourdou -

Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillos, en la personne de LOMBART Lilian - Plateau d'Hymes, 12390 AUZITS ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course « Grand prix cycliste des fêtes de Saint-Cyprien » le Dimanche 17 Septembre 2017 de 13h00 à 19h00 sur les portions de routes départementales :

N° 901 du PR 13.122 au PR 14.247

N° 46 du PR 18.212 au PR 18.680

N° 502 du PR 13.516 au PR 13.918

Sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules de transport en commun, les camping-cars grand volume, ainsi que sur la portion de la RD 901 comprise entre les carrefours avec les VC du Verdus et du Moulin de Sanhes qui sera à double sens. **L'organisateur devra renforcer le nombre de signaleur sur cette section.**

La circulation sera déviée :

Dans le sens Marcillac- Conques à partir du carrefour RD 901 / RD502, par les RD 502, RD46 et la VC du Verdus et Lapeyre.

Dans le sens Noailhac-Saint-Cyprien à partir du carrefour RD 502 / VC du Moulin de Sanhes, par la VC du Moulin de Sanhes et la RD901 dans le sens de la course.

Dans le sens Conques-Noailhac à partir du carrefour RD 901 / VC du Moulin de Sanhes par la RD901, RD46, et la RD502 dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 3 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0337 du 3 Août 2017

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 95

Arrêté temporaire de limitation de vitesse, d'interdiction de stationner et de dépasser, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE DE SÉGUR, Le Bourg, 12290 SEGUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 29 et n° 95 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 29, entre les PR 20,420 et 21,320, et sur la RD n° 95, entre les PR 16,268 et 16,400 pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, prévue du 5 au 6 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement du concours de chiens de berger, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Segur, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le 3 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 840, entre les PR 14+990 et 15+900 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 3 août 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0339 du 4 Août 2017

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Rodez, Place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ et l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 840, dans le sens Decazeville vers Rodez, entre les PR 3,300 et 3,030, pour permettre la réalisation des travaux de création d'une voie piétonne, prévue du 30 août 2017 au 15 octobre 2017 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création d'une voie piétonne, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation sera déviée : par la Rue Geneviève de Grandmaison (magasin Espace Emeraude).

-La circulation dans le sens Rodez vers Decazeville se fera par la voie descendante de la RD 840, Decazeville vers Rodez.

Article 2 : La circulation sur la RD n° 840, entre les PR 4.000 et 3.300, dans le sens Decazeville vers Rodez pour permettre la réalisation des travaux de création d'une voie piétonne, prévue du 30 août 2017 au 15 octobre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de gauche sera neutralisée, sur la section à 2*2 voies à partir du giratoire de BelAir.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création d'une voie piétonne, est interdit sur le chantier.

Article 3 : Une déviation sera également mise en place, dans le sens Decazeville vers Rodez, à partir du giratoire de Bel-Air , via l'avenue du causse et l'avenue de St Félix jusqu'au giratoire de La Gineste

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
Affaire suivie par Gilles PASTUREL
☎ : 05 63 80 12 20
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
Réf. C2016292002

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 688- Commune de TANUS



Le Président du Département du Tarn,
Le Président du Département de l'Aveyron,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 03 Août 2016 présentée par Le Département du TARN Secteur Routier de Carmaux , 8 place de la République 81400 CARMAUX.

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest en date du 12 juillet 2017,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité sur la route départementale n° 688 PR 0+0 sur l'ouvrage d'art n° 81688001 PONT DE TANUS sur le territoire de la commune de TANUS, la circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit :

La circulation sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par panneaux de signalisation B15-C18.

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B15 et C18, convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TANUS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

Rodez le

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,

Pour le Président du Département de l'Aveyron,

Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0340 du 4 Août 2017

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 650 et n° 71

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Résidence Saint Éloi - Bâtiment D, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 650 et n° 71 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 650, entre les PR 3,645 et 4,957, et sur la RD n° 71, entre les PR 33,200 et 42,171 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive 12^{ème} Rallye Régional des 100 vallées, prévue le 10 septembre 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens :

- **RD 650** par la RD n° 997, la RD n° 542 et la RD n° 650.
- **RD 71** par la RD n° 997, la RD n° 911 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 4 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0341 du 7 Août 2017

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, au PR 42,330, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement du giratoire de Saint-Viateur, prévue pour une durée de 1 nuit (à partir de 19 h 00) dans la période du 28 août 2017 au 1er septembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD n° 568, le Chemin du Campet, la Route de Bel air, l'Avenue du Causse, l'Avenue des Ébénistes, la RD n° 840, la RN88 et la RD n° 901.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet-le-Chateau et Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 7 août

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0342 du 7 Août 2017

Cantons de Lot et Montbazinois et Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 5
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montbazens, Roussennac et Vaureilles
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 2,900 et 3,100, et entre les PR 2,300 et 2,500 pour permettre la réparation des talus sur le « Pont de l'Oie » et le « Pont de la Bésie », prévue du 4 septembre 2017 au 13 octobre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h .
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montbazens, Roussennac et Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 7 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0343 du 7 Août 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, entre les PR 3,414 et 5,056 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et d'enrochement, prévue du 7 au 10 août 2017.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°28 et 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 7 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0344 du 9 Août 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 2,046 et 2,206 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres et de terrassement, prévue du 22 août 2017 au 20 octobre 2017 de 8 h 00 à 17 h 30, excepté les week-ends.

La circulation sera déviée dans les deux sens par voie communale n° 3 les Bessanes (commune de Barre) et par les routes départementales n° 109 et n° 51.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0345 du 9 Août 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Therondels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 18, entre les PR 10,684 et 15,186 pour permettre la réalisation des travaux de l'enduit superficiel, prévue pour 2 jours dans la période du 21 au 25 août 2017 de 7h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Therondels, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0346 du 9 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,100 et 20,885 et entre les PR 22,000 et PR 23,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 21 août 2017 au 24 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0347 du 9 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Marcillac-Vallon et Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 18,691 et 25,119 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 30 août 2017 au 15 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Marcillac-Vallon et Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0348 du 23 Août 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac-Severac L'Eglise et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 16,000 et 18,406 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 23 août au 1er septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laissac-Severac L'Eglise et Palmas D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0349 du 23 Août 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 19, entre les PR 34,200 et 37,660 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 28 août 2017 au 8 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 Août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0350 du 23 Août 2017

Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 42 et n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Nayrac, Florentin-la-Capelle et St Amans des Côts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 42 et n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 21,965 et 32,170, et sur la RD n° 42, entre les PR 60,113 et 60,481 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 4 septembre 2017 au 22 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Le Nayrac, Florentin-la-Capelle et St Amans des Côts, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0351 du 23 Août 2017

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Capdenac, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre le tir du feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, au « Pont de Capdenac » sur la RD n° 994, entre les PR 0,000 et 0,150 pour permettre le tir du feu d'artifice sur les berges du Lot, prévue le 2 septembre 2017 de 21h30 à 23h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et gérée, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, et qui sera notifié à l'organisation chargée du feu d'artifice.

Fait à Flavin, le 23 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0352 du 25 Août 2017

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 242 et n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 242 et n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 242, entre les PR 0,000 et 6,953, et sur la RD n° 46, entre les PR 10,275 et 18,225 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 28 août au 6 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 25 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0353 du 28 Août 2017

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 574 et n° 888
Arrêté temporaire pour festivités, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'association VVV- mairie de Tanus 81000;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 574 et n° 888 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 574, entre les PR 3,200 et 4,060, pour permettre le déroulement des festivités Fête du Viaduc du Viaur, prévue du 15 au 18 septembre 2017.

Article 2 : La circulation sur la RD n° 888, entre les PR 88,000 et 91,1020 pour permettre le déroulement des festivités Fête du Viaduc du Viaur, prévue du 15 au 18 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens Département de l'Aveyron vers Département du Tarn.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tauriac-de-Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur chargée des festivités.

Fait à Rodez, le 28 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'adjoint Responsable de cellule du GER**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0354 du 29 Août 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Vabres-l'abbaye ;

VU l'avis du Maire de Saint Affrique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 25, au PR 63,290 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée du carrefour giratoire, prévue 1 nuit de 20 h 00 à 7 h 00 dans la période du 04 au 08 septembre 2017 .

La circulation des véhicules d'un poids total en charge inférieur à 26 T sera déviée dans le sens Saint Izair vers Saint Affrique et inversement par la voie communale reliant la RD 25 à Savignac (voie du pont submersible), par la route départementale n° 54 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

La circulation sera déviée dans le sens Saint Affrique vers Albi et inversement par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 25.

La circulation des véhicules de plus de 26 T sera gérée sur le chantier.

Article 2 : L'arrêté n° 02-175 en date du 29 mars 2016 portant sur l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 T 500 sur la route départementale à grande circulation n° 999 sera momentanément suspendu lors de la fermeture de la route départementale n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0355 du 29 Août 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Vabres-l'abbaye ;

VU l'avis du Maire de Saint Affrique ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale à grande circulation n° 999, au PR 64,883 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, sur le giratoire du Bourguet, prévue 1 nuit de 20 h 00 à 7 h 00 dans la période du 04 au 08 septembre 2017.

La circulation des véhicules d'un poids total en charge inférieur à 26 T sera déviée dans les deux sens par la voie communale reliant la RD 25 à Savignac (voie du pont submersible), par les RD n° 54 et 25.

La circulation des véhicules de plus de 26 T sera gérée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0356 du 29 Août 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 63,337 et 64,883 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévus 2 nuits de 20 h 00 à 7 h 00 dans la période du 04 au 08 septembre 2017 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0357 du 29 Août 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 15,000 et 18,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour un jour dans la période du 31 août 2017 au 8 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0360 du 29 Août 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Gramond et Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air, BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 650 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 650, entre les PR 0,000 et 7,119, et entre les PR 7,392, et 9,369 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 6 au 22 septembre 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens :

- entre les PR 0+000 et 7+191 par la RD n° 997.
- entre les PR 7+191 et 9+369 par la RD n° 38 et la RD n° 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sauveterre-de-Rouergue, Gramond et Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule du GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0361 du 29 Août 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, entre les PR 0,372 et 4,566 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 4 au 15 septembre 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 546 et la RD n° 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0362 du 28 Août 2017

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Lestrade-Et-Thouels et Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, entre les PR 1,230 et 3,715, entre les PR 4,500 et 12,600, et entre les PR 14,380 et 17,780 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement de la chaussée, prévue du 28 août au 15 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et de réparation de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Requista, Connac, Lestrade-Et-Thouels et Villefranche-de-Panat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0363 du 30 Août 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 56

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Canet-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subbdivision Centre pour l'entreprise CONTE TP, 5 rue de la poujade - 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 56, entre les PR 30,200, et 31,315 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 4 au 8 septembre 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 538, la RD n° 993, la RD n° 611 et la RD n° 56.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pont-de-Salars et Canet-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 Août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
Affaire suivie par Gilles PASTUREL
☎ : 05 63 80 12 20
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
Réf. C2016292002

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 688- Commune de TANUS



Le Président du Département du Tarn,
Le Président du Département de l'Aveyron,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 03 Août 2016 présentée par Le Département du TARN Secteur Routier de Carmaux , 8 place de la République 81400 CARMAUX.

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest en date du 12 juillet 2017,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité sur la route départementale n° 688 PR 0+0 sur l'ouvrage d'art n° 81688001 PONT DE TANUS sur le territoire de la commune de TANUS, la circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit :

La circulation sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par panneaux de signalisation B15-C18.

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B15 et C18, convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TANUS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,

Rodez le

Pour le Président du Département de l'Aveyron,

Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0365 du 31 Août 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, au PR 67,200 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau d'une tranchée affaissée, prévue 1 jour de 8 h 00 à 18 h 00 dans la période du 6 septembre 2017 au 8 septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 31 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0366 du 31 Août 2017

Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 55, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la route départementale n° 55 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur le délaissé de la route départementale n° 55, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 55 au PR 15,050.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 31 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0367 du 31 Août 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740 pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur des accotements, prévus du 4 au 8 septembre 2017 les journées de 8 h 00 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0368 du 31 Août 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 96, entre les PR 12,200 et 12,300 pour permettre la réalisation des travaux liés à la création d'une station d'épuration, prévue du 4 septembre 2017 au 8 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation destravaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnaud-Pegayrols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0036 du 20 Mars 2017

Annule et remplace l'Arrêté N° A16S0250 du 13 octobre 2016

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 novembre 2016		
Hébergement	1 lit	51,69 €
	2 lits	50,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,08€
	GIR 3 - 4	10,85€
	GIR 5 - 6	4,63€
Résidents de moins de 60 ans		65,59 €

Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,69 €
	2 lits	50,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,23 €
	GIR 3 - 4	12,20€
	GIR 5 - 6	5,18 €
Résidents de moins de 60 ans		64,59 €

Article 2 (Inchangé) : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **220 121,45 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mars 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 0183 du 20 juillet 2017

Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignées pour siéger au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé :

Au titre de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile
- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Annie CAZARD
- Madame Annie BEL en qualité de suppléante
- Madame Christel SIGAUD-LAURY en qualité de suppléante

Au titre des prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Michèle BUESSINGER
- Madame Simone ANGLADE en qualité de première suppléante
- Madame Gisèle RIGAL en qualité de seconde suppléante.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0195 du 31 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRET

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Août 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	T1	50,47 €	Hébergement	T1	48,09 €
	T1 bis	51,80 €		T1 bis	49,36 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			65,01 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0204 du 22 août 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence La Montanie » de LUGAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Résidence La Montanie » de LUGAN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2017		Tarifs 2017 en année pleine	
Hébergement	49,32 €	Hébergement	48,16 €
Résidents de moins de 60 ans	63,48 €	Résidents de moins de 60 ans	63,04 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0211 du 24 août 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » de CAPDENAC-GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » de CAPDENAC-GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	Asprières « Bel Air »	44,82 €	Hébergement	Asprières « Bel Air »	46,59 €
	Capdenac-Gare « Gai Logis »	45,68 €		Capdenac-Gare « Gai Logis »	42,19 €
Résidents de moins de 60 ans		60,72 €	Résidents de moins de 60 ans		60,02 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 7 SEPTEMBRE 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
